



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2026 - 11		
Avis direct (expert délégué) Date : 02/02/2026	Objet : SAS Centrale photovoltaïque du camp de Mourmelon (EDF Renouvelables) – centrale photovoltaïque au sol à Mourmelon-le-grand (51) – destruction d’habitats de Pipit rousseline, d’Azuré du Serpolet et de Damier de la Succise	Avis : Défavorable

Contexte

La SAS Centrale Photovoltaïque du Camp de Mourmelon, filiale d’EDF Renouvelables, projette la construction d’une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Mourmelon-le-grand (Marne).

Le site d’implantation du projet correspond à l’emplacement d’un ancien dépôt de munitions du camp militaire de Mourmelon. Il est l’un des trois sites de ce camp militaire identifiés dans le cadre de l’appel à manifestation d’intérêt « place au soleil » initié par le ministère des Armées.

La zone d’implantation du projet forme un complexe de pelouses sèches plus ou moins embroussaillées et de milieux anthropiques issus de l’activité militaire. Au nord, elle est bordée par un paysage agricole de grandes cultures intensives, tandis qu’au sud se développent des milieux semi-ouverts à boisés le long du cours d’eau « le Cheneu ».

Le projet présenté consiste à planter, au sein de site d’environ 27 ha, une centrale photovoltaïque d’une puissance nominale de 19,7 MW couvrant 12,45 ha, permettant une production annuelle d’électricité estimée à 22 GWh.

L’aire d’étude immédiate correspond au périmètre mis à disposition du pétitionnaire par le ministère des Armées (27 ha). Les pelouses sèches, plus ou moins dégradées et en voie de fermeture, y sont largement dominantes (19,6 ha), suivies par des friches prairiales (3,5 ha). Le reste des surfaces correspond à des communautés d’espèces rudérales (1,8 ha), des fourrés (0,4 ha) et des surfaces artificialisées (2,1 ha) disséminées sur le site.

71 espèces d’oiseaux ont été contactées au sein de l’aire d’étude rapprochée, dont 42 nicheuses possibles, probables ou certaines sur le site et en périphérie. Parmi ces dernières, on remarque notamment l’Alouette lulu, l’Œdicnème criard, la Pie-grièche écorcheur, le Pipit rousseline, le Tarier pâle, le Chardonneret élégant ou la Linotte mélodieuse. Un pré-

diagnostic réalisé en 2019 mettait en évidence la présence de l'Effraie des clochers dans un des bâtiments. L'espèce n'a plus été observée lors des inventaires, mais est tout de même considérée comme potentiellement présente.

Seules sept espèces de chiroptères ont été contactées dans l'aire d'étude. Celle-ci constitue surtout un habitat de chasse pour les espèces s'alimentant en milieu ouvert, en particulier pour la Pipistrelle commune qui gîte à proximité. L'alignement d'arbres au centre du site constitue un habitat de chasse et un corridor de déplacement pour les espèces forestières comme la Barbastelle d'Europe, les noctules, le Murin de Daubenton, mais le potentiel de gîtes est faible, en dehors de quelques aires de repos utilisables ponctuellement.

Parmi les 105 espèces d'insectes observées, 35 sont considérées comme patrimoniales. Elles concernent principalement des espèces appartenant aux cortèges des pelouses sèches rases à partiellement embroussaillées. Seules deux de ces espèces sont protégées par la réglementation : l'Azuré du Serpolet et le Damier de la Succise. Ainsi, l'enjeu local lié à l'entomofaune est très fort pour les sites de reproductions de l'Azuré du Serpolet et du Damier de la Succise, fort pour les pelouses rases, pionnières et faiblement embroussaillées qui abritent des espèces patrimoniales et faible à modéré pour les autres habitats.

L'herpétofaune est représentée par trois espèces protégées : la Coronelle lisse, le Lézard des murailles et le Lézard des souches. L'enjeu local est évalué à fort pour les reptiles et concerne les habitats arbustifs denses et les habitats minéraux, tels que les pelouses écorchées situées au nord de la zone d'étude.

La configuration du projet a été adaptée pour prendre en compte les enjeux du site. Le projet présenté évite 12,6 ha sur les 27,4 ha disponibles, ce qui permet de préserver le bâtiment ayant abrité historiquement la Chouette effraie, 3,48 ha (85 % de l'existant) de pelouses rases et écorchées, 5,66 ha (42 %) de pelouses embroussaillées, 0,44 ha (95 %) de fourrés, 0,94 ha (27 %) de friches prairiales, ainsi que l'alignement d'arbres au milieu du site. L'emprise totale de la centrale photovoltaïque sera de 13,92 ha.

Différentes mesures de réduction d'impact sont prévues en phase travaux : calendrier de travaux adaptés à la sensibilité des espèces, mise en défens des zones sensibles évitées, limitation des terrassements et du tassement des sols, précautions avant et pendant l'abattage d'arbres susceptibles de comporter des cavités, aménagement d'abris pour les reptiles.

En phase d'exploitation, la gestion de la végétation du site sera adaptée pour favoriser la reconstitution et la conservation des pelouses (pâturage ovin extensif).

Le dimensionnement des mesures de compensation a été défini en suivant la méthode « ECO-MED ». Le besoin compensatoire est évalué en tenant compte de l'enjeu local de conservation des espèces cibles, de la nature des impacts sur ces espèces, de la durée et de l'ampleur de ces impacts. Les mesures de compensation sont évaluées en tenant compte de leur nature, de leur efficacité, de leur temporalité et de leur éloignement géographique.

Il résulte de ces calculs un besoin de compensation équivalant à 6,72 ha pour l'Azuré du Serpolet, 1,93 ha pour le Damier de la Succise et 1,77 ha pour le Pipit rousseline.

Deux mesures sont proposées pour répondre à ce besoin :

- la restauration de 6,4 ha de prairies et pelouses embroussaillées, en périphérie de la centrale solaire. Il s'agit de rouvrir les milieux en voie de fermeture, au sein des zones

évitées par l'aménagement, pour recréer une mosaïque d'habitats ouverts et semi-ouverts ;

- en complément, la désartificialisation de plusieurs petites surfaces totalisant 3 250 m², par la destruction des surfaces bétonnées et le décapage superficiel du sol afin de créer des habitats favorables aux espèces pionnières des milieux xériques.

Les milieux ainsi restaurés feront ensuite l'objet d'une gestion conservatoire, selon les mêmes modalités que la végétation au sein de la centrale photovoltaïque.

Questions au CSRPN

La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

Dossier de demande de dérogation

Étude d'impact du projet et annexes

Compléments de dossier adressés aux services en cours d'instruction

Analyse du CSRPN

▪ Contexte – présentation du site

Le projet s'implante au niveau d'un ensemble d'habitats ouverts (pelouses et friches prairiales ou anthropiques...) à semi-ouverts (pelouses embroussaillées, fourrés) situé sur le Camp militaire de Mourmelon. Les activités militaires ont entraîné l'artificialisation d'une partie du site par l'installation de bâtiments, de routes et de plateformes bétonnées. Le paysage de la zone d'étude est celui d'un savart, une steppe herbacée sur une rendzine crayeuse typique de Champagne. Raréfié par l'intensification de l'agriculture céréalière, le savart ne se retrouve à présent que dans les vastes camps militaires de Champagne crayeuse.

Un habitat d'intérêt communautaire recouvre une superficie importante de la zone d'implantation : la pelouse sèche calcicole (habitat Natura 2000 6210-15). Les pelouses sèches se trouvent dans des états de conservation variables. Des pelouses rases, riches en espèces floristiques et faunistiques, subsistent au nord et sur la lisière sud du site (Damier de la Succise, Azuré du Serpolet, Pipit rousseline...). Des pelouses dites « pionnières » (milieux très minéraux et peu végétalisés, très thermophiles) qui résulte des manœuvres militaires passées sont favorables à la reproduction de plusieurs espèces à enjeu fort tels que l'Oedicnème criard, la Coronelle lisse, le Lézard des souches, l'Azuré du Serpolet.

Les pelouses embroussaillées, progressivement colonisées par les aubépines, constituent un habitat très favorable à la reproduction de l'Alouette lulu et un habitat de chasse favorable à la Pie-grièche écorcheur.

Les fourrés qui parsèment le site constituent également des habitats à enjeu fort, puisqu'ils constituent des habitats refuges et d'hibernation pour les reptiles, de repos pour de nombreuses espèces de papillon et de reproduction pour des oiseaux tels que la Pie-grièche écorcheur.

Bien qu'en partie artificialisé, le site constitue localement un espace de mobilité pour la faune des milieux ouverts à semi-ouverts et constitue un élément du corridor multi-trame à restaurer pour connecter les différents camps militaires au nord du département de la Marne.

Une convention de gestion écologique concertée a été signée depuis 2016 entre le Conservatoire des espaces naturels de Champagne-Ardenne et les autorités militaires, ayant notamment permis la restauration de près de 207 hectares de savart et l'entretien de centaines d'hectares par les éleveurs ovins et les agriculteurs locaux ou directement par les régiments. Le terrain de la zone d'étude est, dans ce contexte, entretenu par écopastoralisme ovin à l'aide d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT).

▪ Absence de solution alternative de moindre impact

Le projet couvre une superficie de 12,45 hectares sur la commune de Mourmelon-le-Grand (zone 1), et impacterait des enjeux écologiques forts liés à des habitats d'intérêt communautaire (19,6 ha de pelouses calcicoles) et de très nombreuses espèces protégées parmi les oiseaux, les reptiles, les papillons, ou encore des chiroptères (terrain de chasse). Il est porté par la SAS Centrale Photovoltaïque de Mourmelon, société par actions simplifiée, filiale à 100 % de EDF Renouvelables France.

Dans le même temps, **le camp de Mourmelon** est aussi concerné par un projet de centrale photovoltaïque en développement par EDF Renouvelables **sur la commune de Mourmelon-le-Petit à 1,7 km du projet actuel** (zone 6). Ce dernier d'une superficie clôturée de 14,9 ha est implanté au droit d'un ancien bassin d'épandage de boues solides de la station d'épuration du camp de Mourmelon, aujourd'hui fauché pour entretien deux fois par an et devenu pelouse calcicole. Des enjeux liés aux continuités écologiques, aux savarts du camp militaire, et à la présence de l'Azuré du serpolet, y ont été identifiés. Ils ont été considérés faibles ou modérés et le CSRPN n'a pas été saisi de cet autre dossier.

Dans ces conditions **de cumul de projets de centrales photovoltaïques** prévues d'être **installées sur le camp militaire de Mourmelon**, qui relèvent visiblement de la même situation foncière (camp militaire), de la même maîtrise d'ouvrage (EDF Renouvelables France), et du même contexte environnemental et paysager, il aurait été cohérent (chapitre 9 page 169 à 171 de l'étude d'impact) de mettre en perspective les deux projets et leurs niveaux d'impacts sur la biodiversité. D'évidence, au regard des enjeux respectifs énoncés par les études d'impacts, le second projet (en zone 6), est une solution alternative de moindre impact au projet de la zone 1 pour lequel le CSRPN est ici saisi. Il est donc difficilement concevable de traiter ces deux projets, indépendamment l'un de l'autre, sans tenir compte de leurs impacts respectifs dans le cadre d'une analyse multicritères.

▪ Concernant l'état initial du site

Bien que l'état initial soit globalement de qualité il est possible de relever plusieurs lacunes qui n'aident pas à apprécier le niveau d'impacts résiduels sur la faune, la flore et les habitats :

- Sur l'inventaire de la flore et la description des habitats

Il n'y a pas de relevés de végétation par unités écologiques qui puissent traduire la caractérisation des habitats présentés ainsi que leurs états de conservation (en dehors d'une liste de quelques espèces dites caractéristiques pour chaque habitat, p 95 à 100 de l'EI). En l'absence de méthodes permettant d'établir les états de conservation (bon, moyen, mauvais ?) et les niveaux d'enjeu associés (nul, faible, modéré, fort), il est impossible de juger

la pertinence de la hiérarchisation proposée. Pour autant le projet impacte majoritairement des habitats de pelouses d'intérêt communautaire.

Il manque une liste exhaustive qui permette de juger de la qualité et de la complétude des inventaires en direction de la flore.

- Sur l'exhaustivité des inventaires entomologiques

Il n'est pas fait mention de la présence connue du papillon protégé l'Azuré de la croisette *Phengaris alcon* sur le camp militaire de Mourmelon (en bibliographie par ex.), information utile pour savoir si l'espèce a été recherchée par des passages en période de vol à une date favorable. La zone d'étude abrite une de ses plantes hôtes potentielle (*Gentianella germanica*) sans que l'on sache toutefois son abondance dans une station a priori localisée.

- Sur la cartographie et la connaissance des espèces protégées de papillons

Il y a une méconnaissance sur l'écologie exacte de l'Azuré du serpolet dans le contexte des camps militaires de la Marne, rattaché à l'habitat de pelouses rases et au thym, pour sa plante hôte. Vraisemblablement, la plante-hôte est ici l'Origan (*Origanum vulgare*) et les biotopes de prédilection, les pelouses ourlées avec embroussaillage. Ces données sont de nature à modifier sensiblement la perception des enjeux liés à cette espèce, des incidences du projet et des impacts résiduels sur ses biotopes. Comme l'habitat de l'Azuré du serpolet est également protégé (art.2), des cartes traduisant la localisation des patchs d'Origan, la présence du papillon voire éventuellement les dômes de fourmis (toutes espèces confondues) permettraient de traduire la sensibilité exacte de la zone d'étude pour cette espèce.

De la même manière la recherche des pontes et des nids du Damier de la Succise sur les pieds de Scabieuse colombarie et de Knautie pourrait illustrer en quoi les habitats désignés comme favorables pour le Damier le sont réellement.

De toute évidence, au-delà de ces deux espèces, c'est la mosaïque des habitats représentés dans la zone d'implantation du projet qui est propice à une forte diversité d'insectes et de nombreux papillons menacés (*Hipparchia semele*, *Arethusana arethusa*, *Hesperia comma*, *Melitaea aurelia*,...). L'enjeu global est fort quand bien même certains secteurs paraîtraient moins intéressants.

- Sur le Pipit rousseline

La présence d'un couple nicheur certain incite à la plus grande prudence. Le domaine vital estimé pour cette espèce est de 10 ha. Pourtant le bureau d'étude ne retient que 0,59 ha de biotope favorable impacté par le projet (p 83 de la DDEP) ! La destruction et l'altération des biotopes par le projet conduira inéluctablement à sa disparition du site. Cette population champenoise isolée est la seule population française au nord de la Loire. Elle se maintient en Champagne-Ardenne à raison de 1 à 5 couples par an (Dubois et al., 2008), uniquement sur les savarts des camps militaires. Les effectifs annoncés en page 82 de la DDEP (70 à 120 couples estimés en Champagne-Ardenne sur la période 2000-2014) semblent peu réalistes ou en tout cas ambigus (s'agirait-il de la somme des couples sur les 15 années de la période considérée ?). Bien qu'il soit difficile de fournir une estimation fiable et actualisée des effectifs reproducteurs - en raison la propension de cet oiseau à nicher dans des habitats peu accessibles (camp militaire) - cette donnée est capitale pour appréhender l'impact sur l'état de conservation de la population, en fort déclin depuis le milieu du XXème siècle.

▪ Concernant les mesures d'évitement et de réduction

Compte tenu de la multitude des espèces protégées concernées, des exigences écologiques de chacune, d'approximations dans les habitats d'espèces ou les domaines vitaux nécessaires à l'accomplissement des cycles de vie, les impacts résiduels du projet apparaissent sous-évalués.

Dans ces conditions, le CRSPN GE juge que la variété des mesures proposées ne suffit pas à garantir le maintien des espèces protégées visées dans un état de conservation favorable.

Bibliographie

DUBOIS P.J., LE MARÉCHAL P., OLIOSSO G. & YÉSOU P., 2008. Nouvel inventaire des oiseaux de France. Delachaux et Niestlé. 560 p

BARNAGAUD J.Y., LEGENDRE F., LOVATY F. & GILOT F., 2015. Pipit rousseline, *in* Issa N. & Muller Y., coord., (2015). Atlas des oiseaux de France métropolitaine. Nidification et présence hivernale. LPO-SEOF-MNHN. Delachaux et Niestlé, Paris : 878-881

Avis du CSRPN : Défavorable

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, le CSRPN Grand Est se prononce défavorablement sur le dossier présenté.

En particulier, le CSRPN GE constate que la délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuirait au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population du Pipit rousseline dans son aire de répartition champenoise.

Recommandations

Au vu de l'importance des impacts de ce projet sur la biodiversité, un autre projet porté sur le camp militaire de Mourmelon par le même maître d'ouvrage (EDF Renouvelables) serait à reconsidérer sous l'angle de la solution alternative de moindre impact.

Franck Dargent, expert-délégué, commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est



